

Compte rendu de la

de Brioude du 28 juillet 2015

réunion en sous préfecture

Objet : béal de l'Allagnon

Étaient présents :

Sous-Préfet de Brioude : Hervé GERIN

Sous-Préfète d'Issoire : Christine BONNARD

Sous-Préfecture d'Issoire: C. FIZEL

Directeur Départemental des Territoires de Haute-Loire : Hubert GOGLINS

Direction Départemental des Territoires de Haute-Loire : Jean-marc REVEILLIEZ et Jean-Jacques VALETTE

Direction Départemental des Territoires du Puy de Dôme : Béatrice MICHALLAND et Daniel GARMY

ONEMA : Henri CARMIE, René MARTIN et Christophe PINEL

M. GERIN rappelle brièvement le contexte du béal de l'Allagnon et les préoccupations de ses usagers quand au devenir de cet ouvrage.

M. REVEILLIEZ retrace l'historique des dernières années avec 4 réunions tenues à Lempdes-sur-Allagnon entre avril 2012 et juillet 2014.

L'article R214-18 du code de l'environnement fait obligation aux propriétaires d'ouvrages en rivière de laisser un débit minimal dans le lit de la rivière. Au 1^{er} janvier 2014, ce débit minimal ne devait pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen inter-annuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années. Le Béal, avant cette date butoir, était sous le régime de la loi pêche de 1984 qui fixait comme débit réservé pour les anciens ouvrages la valeur du quarantième du module. Cette valeur (300 l/s) ne posait pas de problème au niveau de la prise d'eau du Béal et permettait le respect du débit réservé même en période d'étiage.

La nouvelle valeur du dixième du module pose d'avantage de problème car une analyse hydrologique sommaire montre que sur 11 années le débit de l'Allagnon passe en dessous du dixième du module (1,2 m³/s) 14 jours en moyenne par an. Le strict respect de la réglementation entraînerait l'assèchement du béal et par voie de conséquence une mortalité piscicole sûrement très importante. Une solution possible réside dans la modulation du débit réservé comme le permet l'article L214-18 cité précédemment. Le débit réservé peut descendre au vingtième du module une partie de l'année sous réserve qu'en moyenne annuelle le dixième du module soit respecté. Cette solution a été évoquée lors des différentes réunions avec les usagers du béal.

La mise en œuvre d'une solution pérenne pour cet ouvrage passe par la vérification de son existence légale, l'identification d'un ou des propriétaires maîtres d'ouvrage susceptibles d'assurer sa mise à la norme réglementaire et d'en assurer la gestion.

La DDT de Haute-Loire a demandé aux ayants droit du béal de fournir les documents permettant de reconnaître le caractère fondé en titre de cet ouvrage. Un courrier dans ce sens envoyé en janvier dernier à tous les propriétaires d'anciens moulins sur le béal aussi bien en haute Loire que dans le Puy-de-Dôme est resté sans réponse à ce jour.

Mme MICHALLAND préconise la modification du seuil existant pour assurer la restitution du débit réservé sans manœuvre de vanne. Elle rappelle que la priorité piscicole est sur l'Allagnon et pas sur le béal.

Les présents sont d'accord sur la nécessité d'un réaménagement de l'ouvrage avec création d'une échancrure à proximité de la passe à poisson.

M. CARMIE demande la mise en œuvre de mesures transitoires susceptibles de recueillir l'assentiment du plus grand nombre de partenaires et apaiser les esprits au niveau local.

M. GOGLINS estime que l'effacement de l'ouvrage que préconise certains sera très difficile à défendre en cas de contentieux et qu'il faut mettre en place une stratégie à long terme en privilégiant la négociation. Le passage en force par l'administration peut conduire à une impasse.

M. GERIN résume la situation :

- ⊗ A priori pas d'effacement car difficilement acceptable localement compte tenu des usages, des aspects piscicoles et patrimoniaux,
- ⊗ Recherche d'un compromis et d'un consensus autour d'une solution intégrant une modulation du débit réservé pour assurer la sauvegarde du béal en étiage,
- ⊗ Envisager, éventuellement, en cas de défaillance de l'association des usagers une reprise de l'ouvrage par une ou des collectivités,
- ⊗ Mettre en place un comité de pilotage pour un suivi rapproché du dossier et disposer d'une instance de discussion.

Mme BONNARD approuve la démarche et met l'accent sur le rétablissement indispensable du dialogue entre les différents acteurs. Mme MICHALLAND indique que la solution de la modulation du débit réservé a été déjà mise en œuvre dans le Puy-de-Dôme sur l'Eau Mère.

M. CARMIE reste prudent quand à la position du SIGAL, structure porteuse du SAGE Allagnon, qui n'est, à priori, pas favorable à la modulation. Les avis des fédérations de pêche 43 et 63 sur cette question sont plus nuancés.

La question du court terme est abordée car il faut gérer au mieux la période transitoire et montrer que l'administration n'est pas inactive sur ce dossier.

Après discussion, il est convenu de rencontrer des représentants des usagers très rapidement pour en discuter.

La solution d'attente pourrait consister à régler très précisément l'ouverture de la première vanne de décharge du béal pour restituer un débit de l'ordre de 250 l/s.

La réunion est prévue en sous-préfecture de Brioude le lundi 3 août à 15 heures.

M. GERIN remercie les présents pour leur participation et lève la séance.